

Résolution 4 - Adoptée

Programme des travailleurs étrangers

- Considérant** que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les éleveurs de porcs ont de plus en plus recours au programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);
- Considérant** que la qualité et la disponibilité de la main-d'œuvre est un facteur primordial pour la pérennité de d'un élevage porcin.
- Considérant** que les démarches pour déposer une demande au PTET sont laborieuses d'un point de vue administratif et que les délais, dépassant majoritairement six mois pour une première demande, sont trop longs par rapport aux besoins des éleveurs de porcs;
- Considérant** que les règles actuelles du PTET ne permettent pas à un travailleur étranger de travailler pour plus d'un employeur à la fois;
- Considérant** que la possibilité pour un travailleur étranger de travailler pour plus d'un employeur permettrait aux deux employeurs de répondre de manière plus efficace à leurs besoins respectifs de main-d'œuvre et aux travailleurs étrangers de maximiser leur revenu d'emploi;
- Considérant** que plusieurs travailleurs étrangers temporaires très compétents souhaiteraient s'établir au Canada de façon permanente avec leur famille, mais que les démarches sont également laborieuses;
- Considérant** qu'au cours des derniers mois, l'UPA, par l'entremise du comité sectoriel de main d'œuvre de la production agricole (AGRICARRIÈRES), s'est vu confier le mandat de coordonner une table de concertation portant sur les différents enjeux liés aux travailleurs étrangers temporaires;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent à l'UPA :

- o De faire des représentations auprès des instances gouvernementales concernées afin :
 - Que le recours au PTET soit simplifié d'un point de vue administratif et que les délais avant l'arrivée des travailleurs soient raccourcis. Un mécanisme permettant de traiter en mode accéléré les demandes de renouvellement de permis impliquant un même travailleur et employeur devrait notamment être instauré;
 - De faciliter les demandes de résidence permanente des travailleurs étrangers temporaires compétents, notamment en appliquant un seuil d'acceptabilité moins exigeant au moment d'évaluer la maîtrise du français écrit.
 - De permettre à des travailleurs étrangers d'œuvrer pour plus d'un employeur à la fois. À cette fin de notamment explorer la possibilité de favoriser l'atteinte de cet objectif par la mise en place d'une CUMO.

- o De mettre en place une table de travail spécifique au dossier des travailleurs étrangers, composée d'un employeur désigné par les groupes spécialisés intéressés, permettant d'assurer un lien plus étroit avec les travaux de la table de concertation sur les travailleurs étrangers temporaires.